



**GCS HÔPITAL COMMUN SUD AVEYRON
265 BOULEVARD ACHILLE SOUQUES
12100 MILLAU**

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE CONSTITUÉ ENTRE
Centre Hospitalier de MILLAU
265 boulevard Achille Souques - 12100 MILLAU
et
Centre Hospitalier de ST-AFFRIQUE
88 avenue Lucien Galtier 12400 - SAINT AFFRIQUE

MARCHE PUBLIC DE SERVICE D'ASSURANCES

LOT 1 DOMMAGES OUVRAGE - CONTRAT COLLECTIF DE RESPONSABILITE DECENNALE

LOT 2 TOUS RISQUES CHANTIERS

LOT 3 RESPONSABILITE CIVILE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

**CONSTRUCTION DU NOUVEL HÔPITAL COMMUN DU SUD AVEYRON
(MILLAU – SAINT AFFRIQUE)**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS :
Le mardi 17 novembre 2026 à 12h00**

SOMMAIRE

I.	Conditions relatives aux caractéristiques du marché objet de la consultation.....	3
1.	Pouvoir adjudicateur.....	3
2.	Objet de la consultation	3
3.	Conditions de la consultation, caractéristiques du marché	4
4.	Visite de site.....	5
5.	Modalités de règlement - prix	5
6.	Durée du marché et délai d'exécution	6
7.	Autres conditions relatives au marché	6
II.	Conditions relatives au dossier de consultation	7
1.	Contenu du dossier de consultation	7
2.	Retrait du dossier de consultation	7
3.	Questions et renseignements sur le dossier de consultation	7
4.	Modifications du dossier de consultation	8
III.	Conditions relatives aux documents fournis par les entreprises soumissionnaires	8
1.	Contenu du dossier de candidature	8
2.	Contenu de l'offre	10
3.	Modalités de transmission des offres par voie électronique	10
4.	Délai de validité des offres.....	12
IV.	Analyse des candidatures et critères de jugement des offres	12
V.	Négociation.....	21
VI.	Documents à produire par le candidat auquel l'attribution est envisagée	21
VII.	Litiges.....	22

I. Conditions relatives aux caractéristiques du marché objet de la consultation

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

GCS HÔPITAL COMMUN SUD AVEYRON
265 BOULEVARD ACHILLE SOUQUES
12100 MILLAU

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent règlement de consultation (RC) concernent les garanties suivantes :

**DOMMAGES OUVRAGES (DO) - CONTRAT COLLECTIF DE
RESPONSABILITE DECENNALE (CCRD)**

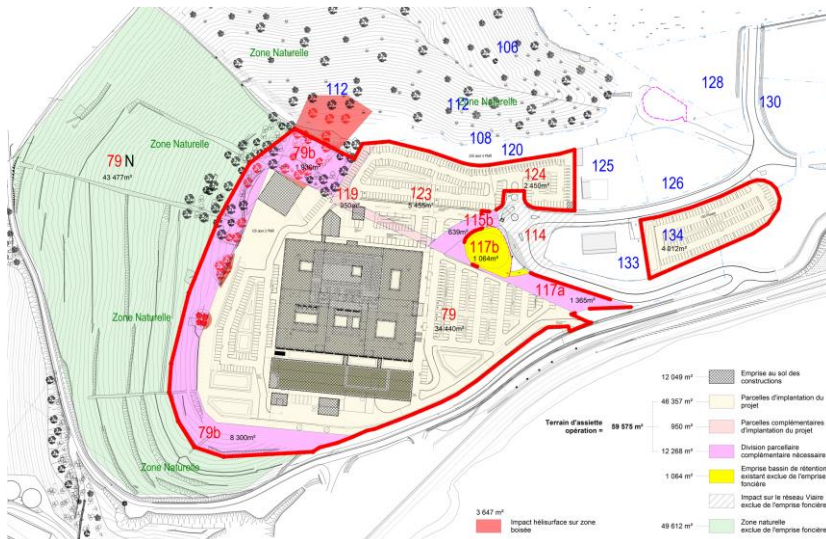
TOUS RISQUES CHANTIER (TRC)

RESPONSABILITE CIVILE DU MAITRE D'OUVRAGE (RCMO)

GCS HÔPITAL COMMUN SUD AVEYRON
265 BOULEVARD ACHILLE SOUQUES
12100 MILLAU

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE CONSTITUÉ ENTRE
Centre Hospitalier de MILLAU
265 boulevard Achille Souques - 12100 MILLAU
et
Centre Hospitalier de ST-AFFRIQUE
88 avenue Lucien Galtier 12400 - SAINT AFFRIQUE

L'opération consiste en la construction d'un nouveau centre hospitalier dans la ZAE de Vergonhac, 7 avenue du Viaduc, 12100 Saint-Georges-de-Luzençon : un bâtiment de 11 877 m² d'emprise au sol, R+2 sans sous-sol, et des voiries adjacentes (voies de circulation, places de stationnement, aires de livraison).



Le projet se décompose en plusieurs bâtiments : le bâtiment principal MCO (rectangle de 80 m par 130 m) et un logipôle (parallélogramme de 21 m par 110 m).

Il s'agit de constructions en béton, et les caractéristiques du terrain permettent d'envisager un mode de fondation au moyen de semelles isolées et/ou filantes.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION, CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Procédure de consultation

La présente consultation est lancée en appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.2. Caractéristiques principales du marché objet de la consultation

3.2.A Catégorie du marché

Catégorie : n°6 – assurance

Marché de services d'assurances pour le compte du GCS Hôpital Commun Sud Aveyron, maître d'ouvrage.

Le GCS Hôpital Commun Sud Aveyron est assujéti à la TVA : les montants à assurer et les assiettes de prime sont exprimés hors TVA, et les indemnités sont réglées hors TVA.

- Marché à bon de commandes : NON
- Marché à tranches : NON
- Convention de prix à des marchés-types : NON
- Informations sur l'accord-cadre : NEANT
- Marché couvert par l'accord-cadre sur les marchés publics : OUI
- Description succincte du marché ou de l'achat/des achats : NEANT

La classification principale, conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante : 66510000-8 Services d'assurance.

3.2.B Structure du marché

Le marché comporte trois lots :

N° LOT	INTITULE DU LOT
1	DOMMAGES OUVRAGES (DO) - CONTRAT COLLECTIF DE RESPONSABILITE DECENNALE (CCRD)
2	TOUS RISQUES CHANTIER (TRC)
3	RESPONSABILITE CIVILE DU MAITRE D'OUVRAGE (RCMO)

5

3.2.C Variantes et options

Le marché ne prévoit ni variante, ni option.

3.2.D Marchés complémentaires

Sans objet.

3.2.E Modifications du marché public

Ce marché pourra faire l'objet de modifications, dans les conditions :

- Des articles L.2194-1 à L.2194-3 du Code de la Commande Publique.
- Des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique.
-

3.2.F Prestations similaires

Sans objet.

4. VISITE DE SITE

La visite de site n'est pas obligatoire.

Chaque soumissionnaire pourra, s'il le souhaite, visiter le site.

Toute demande devra être adressée à l'Acheteur par mail à l'adresse stephane.ayral@ch-millau.fr.

Une ou des dates de visites, pourront alors être fixées en accord avec l'Acheteur, sous réserve de ses disponibilités.

A NOTER : le titulaire ne pourra pas se prévaloir dans le cadre de l'exécution du marché d'un défaut de connaissance du risque (ce dernier ayant bénéficié de la possibilité de visiter le site).

5. MODALITES DE REGLEMENT - PRIX

5.1. Modalités de financement

Le financement est assuré sur les crédits du budget du GCS Hôpital Commun Sud Aveyron.

5.2. Mode de règlement

Le règlement se fera par virement, au moyen de mandats administratifs, après transmission des factures, sous format électronique, sur le portail informatique dénommé « **Chorus Portail Pro** ». L'Acheteur est en mesure de réceptionner les factures électroniques déposées sur « **Chorus Portail Pro** » par ses fournisseurs.

Le Prestataire devra donc s'inscrire sur Chorus Factures : <https://chorus-pro.gouv.fr>

5.3. Délai de paiement

Le mode de règlement des appels de prime choisi est le virement par mandat administratif. Il interviendra dans les 50 jours suivant la réception de la facture par le Pouvoir Adjudicateur, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le dépassement du délai de règlement ouvre de plein droit, et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

6

6. DUREE DU MARCHÉ ET DELAI D'EXECUTION

Durée du marché :

- ✓ Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour la durée des garanties définies ci-dessous et jusqu'au règlement définitif des sinistres déclarés pendant cette durée.

Durée des garanties :

- ✓ Pour la TRC : pendant la durée des travaux, assortie d'une garantie de maintenance-visite de 12 mois à compter de la réception et d'une prorogation automatique de 3 mois (CCTP du lot 2) ;
- ✓ Pour la RCMO : pendant la durée des travaux et 12 mois après la réception, assortie d'une garantie subséquente de 5 ans (CCTP du lot 3) ;
- ✓ Pour la DO / CCRD : 10 ans à compter de la date de réception de l'ouvrage, les garanties prenant effet à la notification (CCTP du lot 1).

7. AUTRES CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

A NOTER : Les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lots.

Le marché pourra être conclu avec un titulaire unique.

D'autre part, les candidats ont aussi la possibilité de se grouper pour candidater au présent marché.

Le mandataire devra être désigné dans la candidature.

Les candidats ne pourront pas remettre plus d'une offre en agissant à la fois :

- ✓ en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements,
 - ✓ en tant que membre de plusieurs groupements.
- sous peine de voir leurs candidatures et offres rejetées.

En revanche, le candidat est autorisé à remettre une offre :

- ✓ soit avec une entreprise unique,
- ✓ soit avec des entreprises groupées.

Dans ce cas, le groupement autorisé ne pourra être que **conjoint avec mandataire non solidaire**.

Cette forme de groupement est nécessaire à la bonne exécution du marché. En effet, chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public mais, en aucun cas, le groupement ne pourra être solidaire, le courtier n'ayant pas à se substituer à l'assureur dans l'indemnisation des sinistres en cas de défaillance dudit assureur.

II. Conditions relatives au dossier de consultation

1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement (AE) de chaque lot et ses éventuelles annexes, dont
 - n°1 « réserves faites au cahier des clauses techniques particulières »,
 - n°2 « co-traitance » ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot ;
- les éléments techniques propres aux garanties, intitulés « Dossier Technique » ;
- Les formulaires DC1 et DC2 ainsi que leur notice explicative.

2. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable uniquement sur la plateforme de dématérialisation : [PLACE – https://www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr).

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire de renseigner, lors du téléchargement du D.C.E., son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications de documents.

Neutralisation anti-spam :

Après identification sur le profil d'acheteur, les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par la plateforme ou par l'acheteur ne soient pas bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (dit anti-spam). En cas de rejet de message par un automate de filtration des messages (dit anti-spam) faisant perdre au candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que ni l'acheteur, ni la Plateforme, ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.

Date limite de remise des offres :

La date limite de remise des offres est fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

3. QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la messagerie du profil acheteur sur la plateforme : [PLACE – https://www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr).

Il est répondu par écrit à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier. Les questions ne peuvent intervenir moins de 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises, via cette plateforme, au maximum 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

4. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8

III. Conditions relatives aux documents fournis par les entreprises soumissionnaires

1. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature en remplissant le document unique de marché européen (DUME) ou non.

12.1 Candidature hors DUME

Le candidat devra joindre à l'appui de son offre un dossier de candidature composé des pièces administratives suivantes (si celles-ci ne sont pas remises en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre) :

- **Lettre de candidature ou le DC1** joint au DCE (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants)

A NOTER : La réponse par le biais d'un courtier et/ou en co-assurance est considérée comme un groupement conjoint, chaque partie devant fournir les documents ci-dessous à l'exception de « La lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

12.1 1 SITUATION PROPRE DES CANDIDATS :

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique concernant les interdictions de soumissionner et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (OU le formulaire DC1 « Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cocontractants » dans sa version du 1er avril 2019, joint au DCE) ;

* s'il intervient en tant que Courtier ou agent général, une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir ; une attestation d'assurance de garantie financière et de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L.512-6 et L.512-7 du code des Assurances ; une attestation d'inscription à l'ORIAS en cours de validité.

* s'il intervient en tant qu'entreprise d'assurance : l'agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou, pour un assureur établi dans un autre État de l'Union européenne, la justification de son habilitation à intervenir en France (libre prestation de services ou liberté d'établissement).

▪ **Déclaration du candidat : imprimé DC2 joint au DCE**

Article G du DC2 : renseignements et justifications demandés pour prouver la capacité économique, financière, technique et professionnelle du candidat (conformément à l'arrêté du 22/03/2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats à l'appui de la candidature) :

12.1.2 CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- L'indication du **chiffre d'affaires global** et concernant les services objet dumarché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'entreprise, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

12.1.3 CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Une **liste des principaux services fournis** au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- **Redressement judiciaire** : Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

En cas de groupement, chaque cotraitant doit fournir le DC2 et ses annexes et être mentionnés sur le DC1.

Les sous-traitants doivent fournir le DC2 et ses annexes ainsi qu'une déclaration de sous-traitance (DC4).

12.1.4 CONDITIONS PROPRES AU MARCHÉ

- La prestation est réservée à une profession particulière : entreprises d'assurance ayant l'Agrément du Ministère de l'Economie et des Finances et de l'ACPR et intermédiaires d'assurance inscrits à l'ORIAS.

12.2 Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)

En application de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME, ils ont la possibilité de ne renseigner que la partie IV – A « indication globale pour tous les critères de sélection » à la condition d'indiquer à la rubrique « A. APTITUDE », une adresse web à laquelle le pouvoir adjudicateur pourra visionner les documents nécessaires à l'appréciation de la candidature, à savoir les renseignements demandés à l'article 12.1 du présent règlement de consultation.

A défaut, le candidat remplira directement dans les rubriques adéquates du DUME, les renseignements demandés à l'article 12.1 du présent règlement de consultation.

En cas de groupement, chaque membre doit remettre un DUME.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou sur tout autre tiers pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants ou tiers un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant ou tiers et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, de mentionner les références de cette procédure (n° et support de l'avis d'appel à la concurrence ou n° de marché), à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Par ailleurs, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

10

2. CONTENU DE L'OFFRE

A NOTER : Afin de faciliter la communication, le candidat fournit, DE FACON VISIBLE, les coordonnées (nom, prénom, qualité, téléphone, fax et adresse e-mail) de la personne en charge de la gestion du dossier de marché.

L'offre comprendra les pièces suivantes :

- L'**acte d'engagement** (AE) du lot concerné dûment complété et daté et ses éventuelles annexes n°1 « réserves faites au cahier des clauses techniques particulières » et n°2 « co-traitance » ; ce document sera signé par le(s) représentant(s)habilité(s) à engager le candidat ou le mandataire du groupement **après** l'attribution du marché ;
- Les **conditions générales de l'Assureur** et autres conventions spéciales éventuellement jointes,
- Le **mémoire technique** (« *qualité du service proposé* ») du lot concerné contenant les informations suivantes :
 - Moyens humains dédiés,
 - Délais d'intervention,
 - Méthodologie de gestion des contrats et des sinistres,
 - Outils informatiques pour réaliser les prestations.
 - Engagements RSE : actions environnementales, engagements sociaux et sociétaux, éléments justificatifs (critère 4).

3. MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique sur le profil acheteur : **PLACE – <https://www.marches-publics.gouv.fr>**.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Tout pli qui sera remis après les dates et heures limites indiquées en page de garde du présent document sera éliminé.

ATTENTION : conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Signature de l'offre

La signature électronique est facultative.

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite ou une signature électronique du marché.

Offres des groupements d'entreprises :

Lorsque la signature d'un document est requise, soit les entreprises groupées, soit le mandataire du groupement signe (signent) ledit document.

Copie de sauvegarde :

Dans le cas d'une transmission des offres par voie électronique, le candidat pourra faire parvenir une copie de sauvegarde selon un des choix suivants :

- Sur support papier (*) : le dossier devra comprendre une enveloppe cachetée unique contenant l'ensemble des pièces de l'offre du candidat.
- Sur support physique électronique : le dossier devra comprendre un fichier unique contenant l'ensemble des pièces de l'offre du candidat.

En cas d'envoi matériel (*), cette copie devra être transmise sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention suivante :

« COPIE DE SAUVEGARDE : MARCHÉ D'ASSURANCES CONSTRUCTION – NOUVEL HÔPITAL
COMMUN DU SUD AVEYRON »

Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis

Elle sera adressée avant la date limite fixée en page de garde du document, terme de rigueur par pli recommandé avec avis de réception ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessous exclusivement :

**GCS HÔPITAL COMMUN SUD AVEYRON
265 BOULEVARD ACHILLE SOUQUES
12100 MILLAU**

Elle pourra être remise sur place contre récépissé du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 à la même adresse que celle indiquée ci-dessus.

Offres contenant un virus :

Avant transmission de sa réponse, le candidat devra tout mettre en œuvre pour assurer la non présence de virus dans chacun des fichiers transmis au pouvoir adjudicateur.

En cas de détection d'un virus, le pouvoir adjudicateur pourra éventuellement tenter de récupérer le fichier complet du candidat à l'aide d'un logiciel anti-virus. Pour autant, si le fichier du candidat est endommagé ou si l'anti-virus ne parvient pas à récupérer les éléments de son offre, cette dernière sera mise en quarantaine et sera rejetée par le pouvoir adjudicateur.

Rematérialisation des offres :

Le pouvoir adjudicateur pourra demander à l'attributaire de signer matériellement l'acte d'engagement remis électroniquement. Il devra renvoyer ces documents dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur.

4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 6 mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

IV. Analyse des candidatures et critères de jugement des offres

Les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-1 à L2152-4 du Code de la Commande Publique seront éliminées.

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

12

Toutefois, en l'absence de négociation (cf. rubrique « négociation » du présent RC) et en application de l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique, s'agissant d'une procédure formalisée, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. De plus, la régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre (article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique).

Préambule :

- Toute offre présentée durant la consultation devra, obligatoirement, obtenir :
 - un placement à 100 %,

Dans le cas contraire, l'offre sera considérée comme irrégulière.

Analyse des candidatures

Les modalités de vérification des conditions de participation seront effectuées conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique. Ainsi, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

En outre, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes (cf. article 12 du présent document), il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de dix jours calendaires maximum.

Seront éliminés les candidats :

- visés par les articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique,
- présentant une candidature incomplète au regard des éléments listés au 12 du présent document, demandés à l'appui de la candidature.
- présentant des capacités financières, techniques et/ou professionnelles jugées insuffisantes au regard des capacités minimum requises pour l'objet du marché et appréciées au vu des éléments 12 du présent document.

Analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

POUR LE LOT 1 DOMMAGES OUVRAGE – CONTRAT COLLECTIF DE RESPONSABILITE DECENNALE

CRITERES	NOTATION		COEFFICIENT DE PONDERATION	NOTATION PONDEREE
Critère 1 : Prix des prestations	100		0,45	45
Critère 2 : Respect du cahier des charges au vu des réserves au CCTP énoncées par le candidat (annexe A.E)	100		0,30	30
Critère 3 : Qualité du service proposé par le candidat	100	Sous-critère 1 moyens humains : 20 points	0,15	15
		Sous-critère 2 délais d'intervention : 30 points		
		Sous-critère 3 modalités de gestion des contrats et sinistres : 30 points		
		Sous-critère 4 outils informatiques : 20 points		
Critère 4 : Engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	100	Sous-critère 1 : Présentation des actions mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché : dématérialisation, actions sur le traitement du papier, sobriété numérique, mobilité, gestion des déchets, moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone, etc. 35 points	0,10	10
		Sous-critère 2 : Engagements sociaux et sociétaux : politique en faveur de l'égalité et de la parité, de l'inclusion, des personnes en situation de handicap ; actions solidaires ou de mécénat dans le domaine de la santé ou du territoire ; recours à des structures d'insertion ou du secteur protégé 35 points		
		Sous-critère 3 : Présentation d'éléments justificatifs :		

REGLEMENT DE LA CONSULTATION – GCS HOPITAL COMMUN
– MARCHE DE SERVICE D'ASSURANCES –

	charte RSE, labels (ex : ISO 26000, Lucie, Label ISR, etc.), rapport d'activité RSE, indicateurs suivis, taux de couverture des engagements 30 points	
TOTAL		100

SYSTEME DE NOTATION

CRITERES	NOTATION /45 (N1)
Critère 1 : Prix des prestations A NOTER : les candidats indiquent un taux unique intégrant l'ensemble des garanties, appliqué à l'assiette de prime définie au CCTP du lot	Formule de calcul : $\text{Note de l'offre étudiée} = \frac{\text{Montant de l'offre la plus basse} \times 100}{\text{Montant de l'offre étudiée}}$

14

La note N1 de l'offre étudiée se verra appliquer le coefficient de pondération de 0,45 soit une note sur 45 points.

CRITERES	NOTATION /30 (N2)
Critère 2 : Respect du cahier des charges au vu des réserves au CCTP énoncées par le candidat (annexe A.E)	Sur une base de notation de 100, les réserves éventuelles du candidat apportées au cahier des charges seront notées et qualifiées ainsi :
	Réserve acceptée : elle ne remet pas en cause l'étendue et le cadre de garantie. Elle précise ou améliore le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
	Aucune déduction de points sur la base de notation de 100 points
	Réserve à impact faible : réserve modifiant le cahier des charges avec une faible incidence sur le cadre et l'étendue des garanties.
	Déduction de 5 points sur la base de notation de 100 points
	Réserve à impact moyen : réserve ayant une incidence sur les aspects juridiques et techniques du contrat. Les réserves peuvent modifier les garanties complémentaires.
	Déduction de 12 points sur la base de notation de 100 points
	Réserve à fort impact : réserve diminuant les garanties principales, modifiant le cadre et l'étendue des garanties
	Déduction faite de 20 points sur la base de notation de 100 points
	Réserve non conforme : modifiant voire supprimant le cadre et l'étendue des garanties principales et minimales du cahier des charges
	Offre irrégulière

La note N2 sera calculée en déduisant, de la valeur 100, la somme des notes des réserves. Si le résultat est négatif la note N2 sera ramenée à 0. Il sera ensuite appliqué un coefficient de 0,30 soit une note sur 30 points.

CRITERES	NOTATION /15 (N3)	
Critère 3 : Qualité du service proposé par le candidat A NOTER : les candidats devront être exhaustifs dans leurs réponses à chacun des sous-critères.	<u>Sous-critère 1 : Equipe dédiée uniquement à l'Etablissement</u> (par exemple : interlocuteur privilégié, parcours de chaque membre de l'équipe dédiée, moyens de contact...)	20 points
	<u>Sous-critère 2 : Délais d'intervention</u> (par exemple : indemnisation, accusé réception de mail, réponse aux questions du client, déclaration de sinistre, délai d'enregistrement de la déclaration...)	30 points
	<u>Sous-critère 3 : Gestion des contrats et des sinistres</u> (par exemple : moyens mis en œuvre, assistance pour les procédures amiables et judiciaires en cas de sinistre)	30 points
	<u>Sous-critère 4 : Outils informatiques</u> (par exemple : intranet, déclaration dématérialisée, RGPD, accès sécurisé, fonctionnalités)	20 points

15

L'analyse de ce critère se fera sur la base du Mémoire technique remis obligatoirement par le candidat. Il est fortement recommandé au candidat de présenter un Mémoire technique exhaustif sur la base de la grille définie ci-dessus.

Appréciation du Mémoire Technique	Sous-critères n°	
	1 et 4	2 et 3
Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de l'Assuré	20 points	30 points
Elément satisfaisant eu égard aux exigences du sous-critère concerné	15 points	22,5 points
Elément moyennement satisfaisant et répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	10 points	15 points
Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux demandes du sous-critère concerné	5 points	7,5 points
Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point	0 point

Total : sous-critère1 + sous-critère 2 + sous-critère 3 + sous-critère 4 = 100/100

La note N3 se verra attribuer le coefficient de pondération de 0,15 soit une note sur 15 points.

CRITERES	NOTATION /10 (N4)
----------	-------------------

Critère 4 : Engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) A NOTER : les candidats devront être exhaustifs dans leurs réponses à chacun des sous-critères.	Sous-critère 1 : Présentation des actions mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché : dématérialisation, actions sur le traitement du papier, sobriété numérique, mobilité, gestion des déchets, moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone, etc.	35 points
	Sous-critère 2 : Engagements sociaux et sociétaux : politique en faveur de l'égalité et de la parité, de l'inclusion, des personnes en situation de handicap ; actions solidaires ou de mécénat dans le domaine de la santé ou du territoire ; recours à des structures d'insertion ou du secteur protégé	35 points
	Sous-critère 3 : Présentation d'éléments justificatifs : charte RSE, labels (ex : ISO 26000, Lucie, Label ISR, etc.), rapport d'activité RSE, indicateurs suivis, taux de couverture des engagements	30 points

SYSTEME DE NOTATION

Appréciation	Sous-critères n°	
	1 et 2	3
Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de l'Etablissement	35 points	30 points
Elément satisfaisant et complet eu égard aux exigences du sous-critère	26,25 points	22,5 points
Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	17,5 points	15 points
Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux demandes du sous-critère concerné	8,75 points	7,5 points
Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point	0 point

Total : sous-critère1 + sous-critère 2 + sous-critère 3 = 100.

La note N4 se verra appliquer un coefficient de 0,10 afin d'obtenir une note sur 10.

POUR LES LOTS 2 ET 3

CRITERES	NOTATION		COEFFICIENT DE PONDERATION	NOTATION PONDEREE
Critère 1 : Respect du cahier des charges au vu des réserves au CCTP énoncées par le candidat (annexe A.E)	100		0,40	40
Critère 2 : Prix des prestations	100		0,40	40
Critère 3 : Qualité du service proposé par le candidat	100	Sous-critère 1 moyens humains : 20 points	0,10	10
		Sous-critère 2 délais d'intervention : 30 points		
		Sous-critère 3 modalités de gestion des contrats et sinistres : 30 points		
		Sous-critère 4 outils informatiques : 20 points		
Critère 4 : Engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	100	Sous-critère 1 : Présentation des actions mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché : dématérialisation, actions sur le traitement du papier, sobriété numérique, mobilité, gestion des déchets, moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone, etc. 35 points	0,10	10
		Sous-critère 2 : Engagements sociaux et sociétaux : politique en faveur de l'égalité et de la parité, de l'inclusion, des personnes en situation de handicap ; actions solidaires ou de mécénat dans le domaine de la santé ou du territoire ; recours à des structures d'insertion ou du secteur protégé 35 points		
		Sous-critère 3 : Présentation d'éléments justificatifs : charte RSE, labels (ex : ISO 26000, Lucie,		

		Label ISR, etc.), rapport d'activité RSE, indicateurs suivis, taux de couverture des engagements 30 points		
TOTAL				100

SYSTEME DE NOTATION

CRITERES	NOTATION /40 (N1)	
Critère 1 : Respect du cahier des charges au vu des réserves au CCTP énoncées par le candidat (annexe A.E)	Sur une base de notation de 100, les réserves éventuelles du candidat apportées au cahier des charges seront notées et qualifiées ainsi :	
	Réserve acceptée : elle ne remet pas en cause l'étendue et le cadre de garantie. Elle précise ou améliore le Cahier des Clauses Techniques Particulières.	Aucune déduction de points sur la base de notation de 100 points
	Réserve à impact faible : réserve modifiant le cahier des charges avec une faible incidence sur le cadre et l'étendue des garanties.	Déduction de 5 points sur la base de notation de 100 points
	Réserve à impact moyen : réserve ayant une incidence sur les aspects juridiques et techniques du contrat. Les réserves peuvent modifier les garanties complémentaires.	Déduction de 12 points sur la base de notation de 100 points
	Réserve à fort impact : réserve diminuant les garanties principales, modifiant le cadre et l'étendue des garanties	Déduction faite de 20 points sur la base de notation de 100 points
	Réserve non conforme : modifiant voire supprimant le cadre et l'étendue des garanties principales et minimales du cahier des charges	Offre irrégulière

La note N1 sera calculée en déduisant, de la valeur 100, la somme des notes des réserves. Si le résultat est négatif la note N1 sera ramenée à 0. Il sera ensuite appliqué un coefficient de 0,40 soit une note sur 40 points.

CRITERES	NOTATION /40 (N2)
Critère 2 : Prix des prestations	Formule de calcul : Note de l'offre étudiée = $\frac{\text{Montant de l'offre la plus basse} \times 100}{\text{Montant de l'offre étudiée}}$
A NOTER : les candidats indiquent un taux unique intégrant l'ensemble des garanties, appliqué à l'assiette de prime définie au CCTP du lot	

La note N2 de l'offre étudiée se verra appliquer le coefficient de pondération de 0,40 soit une note sur 40 points.

CRITERES	NOTATION /10 (N3)	
Critère 3 : Qualité du service proposé par le candidat A NOTER : les candidats devront être exhaustifs dans leurs réponses à chacun des sous-critères.	<u>Sous-critère 1 : Equipe dédiée uniquement à l'Etablissement</u> (par exemple : interlocuteur privilégié, parcours de chaque membre de l'équipe dédiée, moyens de contact...)	20 points
	<u>Sous-critère 2 : Délais d'intervention</u> (par exemple : indemnisation, accusé réception de mail, réponse aux questions du client, déclaration de sinistre, délai d'enregistrement de la déclaration...)	30 points
	<u>Sous-critère 3 : Gestion des contrats et des sinistres</u> (par exemple : moyens mis en œuvre, assistance pour les procédures amiables et judiciaires en cas de sinistre)	30 points
	<u>Sous-critère 4 : Outils informatiques</u> (par exemple : intranet, déclaration dématérialisée, RGPD, accès sécurisé, fonctionnalités)	20 points

L'analyse de ce critère se fera sur la base du **Mémoire technique remis obligatoirement par le candidat**. Il est fortement recommandé au candidat de présenter un Mémoire technique exhaustif sur la base de la grille définie ci-dessus.

Appréciation du Mémoire Technique	Sous-critères n°	
	1 et 4	2 et 3
Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de l'Assuré	20 points	30 points
Elément satisfaisant eu égard aux exigences du sous-critère concerné	15 points	22,5 points
Elément moyennement satisfaisant et répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	10 points	15 points
Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux demandes du sous-critère concerné	5 points	7,5 points
Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point	0 point

Total : sous-critère1 + sous-critère 2 + sous-critère 3 + sous-critère 4 = 100/100

La note N3 se verra attribuer le coefficient de pondération de 0,10 soit une note sur 10 points.

CRITERES	NOTATION /10 (N4)
----------	-------------------

Critère 4 : Engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) A NOTER : les candidats devront être exhaustifs dans leurs réponses à chacun des sous-critères.	Sous-critère 1 : Présentation des actions mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché : dématérialisation, actions sur le traitement du papier, sobriété numérique, mobilité, gestion des déchets, moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone, etc.	35 points
	Sous-critère 2 : Engagements sociaux et sociétaux : politique en faveur de l'égalité et de la parité, de l'inclusion, des personnes en situation de handicap ; actions solidaires ou de mécénat dans le domaine de la santé ou du territoire ; recours à des structures d'insertion ou du secteur protégé	35 points
	Sous-critère 3 : Présentation d'éléments justificatifs : charte RSE, labels (ex : ISO 26000, Lucie, Label ISR, etc.), rapport d'activité RSE, indicateurs suivis, taux de couverture des engagements	30 points

SYSTEME DE NOTATION

Appréciation	Sous-critères n°	
	1 et 2	3
Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de l'Etablissement	35 points	30 points
Elément satisfaisant et complet eu égard aux exigences du sous-critère	26,25 points	22,5 points
Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	17,5 points	15 points
Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux demandes du sous-critère concerné	8,75 points	7,5 points
Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point	0 point

Total : sous-critère1 + sous-critère 2 + sous-critère 3 = 100.

La note N4 se verra appliquer un coefficient de 0,10 afin d'obtenir une note sur 10.

L'offre ayant obtenu la note N (N = N1 + N2 + N3 + N4) la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Précisions sur les conditions d'attribution des lots :

- En cas de notation ex aequo au classement général, la notation la plus élevée sur le critère 1 sera retenue.
- En cas de notation ex aequo sur le critère 1, la notation la plus élevée sur le critère 2 sera retenue.
- En cas de notation ex aequo sur le critère 2, la notation la plus élevée sur le critère 3 sera retenue.

Rappel des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique :

- ✓ Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale (L.2152-2 du

CCP)

- ✓ Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (L.2152-3 du CCP).
- ✓ Est inappropriée une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (L.2152-4 du CCP).

V. Négociation

NEANT

21

VI. Documents à produire par le candidat auquel l'attribution est envisagée

Dans un délai de 8 jours à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur, le candidat doit fournir les documents suivants.

Pour les candidats individuels et membres du groupement, établis en France.

Le cas échéant, le candidat devra produire l'acte d'engagement signé.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Pour ce faire, dans un délai de 8 jours à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur, le candidat doit fournir les documents suivants.

- **Une attestation** que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 et L2141-4 du Code de la Commande Publique.
- **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du Code de la Commande Publique. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- **les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (le cas échéant), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;**
- **la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1** ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-3 du Code de la Commande Publique ;
- Si un groupement est désigné attributaire, il devra être produit un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité (et, pour un intermédiaire, de garantie financière).

Pour les candidats établis à l'étranger

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe

pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat pressenti ne peut produire dans le délai imparti les documents demandés dans le présent règlement, il pourra être éliminé par le pouvoir adjudicateur et dans ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'ils subsistent des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

VII. *Litiges*

22

En cas de litige entre l'administration et le titulaire, le droit français est applicable.

Instance chargée des procédures de recours (et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours) :

Tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7), pour tout litige sur la procédure de passation du marché.

Les délais d'introduction des recours sont ceux des articles et jurisprudence suivants :

- référé précontractuel (Code de justice administrative - CJA, art. L.551-1 et suivants) ;
- référé contractuel (Code de justice administrative - CJA, art. L.551-13 et suivants) ;
- recours en contestation de validité du contrat dit "Tarn et Garonne" (Conseil d'État, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n°358994).